

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1
Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2
Réhabilitation de la maison C 155

DCE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Lot n° 1 - Gros Œuvre / Démolitions

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE CASTIRLA
20236 CASTIRLA

ARCHITECTE

SARL ALPHA ARCHITECTURE
28bis, Cours Paoli
Immeuble Serena
20250 CORTE
☎️ 04.95.46.00.64

Janvier 2023



SARL Alpha Architecture - Architectes associés

Antoine CAMPANA - Sabrina TALEB - Laura BATTESTI

28 bis Cours Paoli, Immeuble Serena - 20250 CORTE - Siret : 442 276 382 00029 – APE : 7111Z



Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 1 - Gros Œuvre / Démolitions

1 ETENDUE DES TRAVAUX – REGLEMENTATIONS – NORMES

1.1 Objet du présent CCTP

Objet du présent marché

Le présent descriptif a pour objet de définir l'ensemble des travaux nécessaires concernant la :

Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1 ;

Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2 ;

Réhabilitation de la maison C155

à CASTIRLA.

Chaque Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de la totalité des pièces du dossier d'appel d'offres et de leur contenu exhaustif, en particulier les cctp de tous les corps d'état et l'ensemble des plans.

Il ne pourra se prévaloir de l'ignorance ou de la méconnaissance des documents du présent marché.

1.2 Établissement de l'offre

L'Entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance, outre le présent document :

- Du CCTC« Cahier des Clauses Techniques Communes » où sont décrites les conditions engageant communément les corps d'état divers participant à l'opération, ainsi que les dispositions communes relatives à la gestion des déchets et des frais généraux assumés par le lot gros- œuvre seul et ceux répartis au titre du compte prorata.
- Des CCTP de tous les autres Corps d'états. Il est donc réputé connaître d'une manière précise la nature, la qualité et la désignation des ouvrages sur lesquels il doit intervenir ainsi que les interfaces entre ses ouvrages et ceux des autres corps d'état.
- De l'étendue exacte des travaux à réaliser du fait de la (des) visites effectuée(s) sur les lieux.

Les candidats sont invités à lire attentivement chaque article du présent document, afin de prendre la mesure exacte des prestations à réaliser. Le fait de formuler une offre implique l'acceptation, sans réserve, des conditions d'exécution du marché. Toutes les prestations et la mise en œuvre de tous moyens nécessaires pour parvenir à leur exécution seront exigées.

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations des règlements départementaux, communautaires, municipaux et de leurs différents additifs applicables à la date d'exécution

Pour l'établissement de son offre, l'entrepreneur procédera a obligation de se rendre sur le place pour une visite très détaillée du site dont il sera réputé avoir une parfaite connaissance et ce afin d'apprécier par lui- même la nature, et les sujétions concernant les travaux à réaliser dans le cadre de son marché ainsi que les possibilités d'accès qui lui permettra de remettre une offre globale et forfaitaire.

Le Marché étant traité à prix global et forfaitaire, l'Entrepreneur devra assurer toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaire au complet achèvement de ses ouvrages.

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif. Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme. S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P, Plans Notes de calculs, etc...), il doit demander tous éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, en temps utile.

L'entreprise est, de par sa qualification, apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot. Toute incompréhension ou détection éventuelle d'imprécision, devra être signalée lors de la période mise au point des marchés, pour permettre la prise en compte, si nécessaire, des remarques soulevées par l'entrepreneur. Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité. Le présent CCTP ne peut, en conséquence, être dissocié des CCTP des autres corps d'état et des documents, écrits ou graphiques, dont l'ensemble constituera le dossier Marché.

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), joint au C.C.T.P., est donnée à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités proposées afin de s'assurer de leur exactitude et de les rectifier si nécessaire. Avant la remise de son offre de prix, l'entrepreneur devra se renseigner auprès du Maître d'Œuvre, de la nature et de l'importance des travaux des autres corps d'état de manière à inclure dans son offre toutes sujétions et travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.

En résumé, font partie du présent cahier tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages projetés et ceci dans tous leurs détails et suivant les règles de l'art. Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution, des modifications d'ordre secondaire, travaux accessoires et annexes inhérents à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value. D'autre part si après une semaine, l'entreprise ne porte toujours pas l'effectif nécessaire sur le chantier, cette carence sera considéré comme une rupture unilatérale du contrat de marché qui le lie au maître d'ouvrage.

1.3 Classements incendies des bâtiments et documents joints :

Classement : En attente.

Arrêté de Permis de Construire : En attente.

Rapport de Prévention ERP/IGH : En attente.

Étude thermique RT 2012 ou RE 2020 : En attente.

1.4 Documents de référence contractuels

Les références de produits données dans le présent CCTP sont données à titre indicatif et tout produit « techniquement équivalent » de marque différente pourra être proposé. Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques normes, règlements et textes en vigueur à la date de la signature du marché et notamment les suivants :

Cahier des charges des documents techniques unifiés DTU ;
 Règles de calcul DTU ;
 Norme NF X 46-010 (10/2004) Santé et sécurité du travail ;
 Règles BAEL ;
 Règles BPEL ;
 Normes NF, NFP et toutes les normes françaises ;
 Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (dites N.V.) ;
 Règles de calculs parasismiques P.S. 92 ;
 Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures béton (dites règles FB) ;
 Fiches d'agrément de la commission interministérielle des aciers à haute adhérence ;
 Circulaires ministérielles relatives à l'emploi des ciments ;
 Cahiers du C.S.T .B ;
 Agréments et avis techniques du C.S.T.B ;
 Nouvelle réglementation acoustique exprimée à l'aide des critères acoustiques européens ;

Loi, arrêtés et décrets d'application relative à l'accessibilité aux handicapés (PMR) ;

Seront prises en compte, en outre, les prescriptions et indications portées aux rapports des intervenants divers (Bureau de Contrôle ou BET), tels que :

Normes NF : Toutes les normes françaises
 Rapport d'étude de sol : en attente
 Rapport initial du bureau de contrôle : en attente
 PGC du coordonnateur SPS : en attente
 Étude thermique du BET : en attente.

2 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 Prescriptions générales

Durant l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur devra prévoir et exécuter tous les blindages, soutènements, étaitements qui s'avèreraient nécessaires. Les fonds de fouilles seront dressés horizontalement suivant un plan ou des plans successifs aux cotes du projet.

Pour assurer la stabilité des parois autres que celles des parois de fondations, celles-ci seront taillées avec fruit, degré d'inclinaison à définir en fonction de la nature du ou des différents terrains rencontrés. Dans le cas où l'entrepreneur ne prendrait pas toutes les dispositions voulues à ce sujet, tous les frais entraînés par des éboulements éventuels lui seraient imputés.

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation la plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, etc. ... nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux. En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage des eaux.

2.2 Connaissance des lieux

L'entrepreneur aura pris connaissance des lieux, en particulier en ce qui concerne la situation géographique du lieu et des contraintes induites.

Les limites d'emprise du chantier, avoir pris parfaitement connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et conditions générales et particulières qui y sont attachées,

Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier; de stockage et leurs contraintes, notamment en ce qui concerne les approvisionnements de matériaux, des disponibilités en eau et en énergie électrique,

Les contraintes particulières d'exécution des travaux liés aux avoisinants (habitations, réseaux enterrés et aériens, végétations, etc.) et autres réglementations portant sur les nuisances sur le site.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Il ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, à des interruptions ou à des prolongations de délais.

2.3 Études techniques

Les études techniques de structure sont à la charge du titulaire du présent Lot.

Les plans d'exécutions sont à la charge du présent lot.

2.4 Documents à fournir

L'entrepreneur a à sa charge l'étude de structure comprenant les plans d'exécution et les notes de calculs. La réalisation de ces études sera confiée par l'entrepreneur à des bureaux d'études spécialisés, qualifiés et assurés, et agréés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

Ces plans seront soumis au visa du Maître d'Œuvre et du contrôleur technique avant le début de toute réalisation ils seront accompagnés de toutes les notes de calcul justificatives.

Cette étude doit comprendre les documents suivants :

Descentes de charges.

Justification des effets du vent.

Notes de calculs de dimensionnement des sections de béton et d'armatures.

Plans de coffrage, d'armatures et maçonnerie lourde.

Plans d'atelier et de chantier (préfabrication, etc. ...).

Fiches techniques des matériaux et agrément.

Échantillons représentatifs nécessaires aux prises de décision du Maître d'Œuvre.

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur doit fournir à la maîtrise d'ouvrage l'ensemble des plans réellement exécutés avec la mention DOE.

2.5 Implantations

L'entrepreneur fera son affaire de l'implantation générale du bâtiment et des aménagements extérieurs à partir de repères existants implantés dans le terrain.

A partir de ces repères, l'entrepreneur implantera le bâtiment y compris en hauteur, avec des repères inamovibles sur le terrain et les bordures de trottoirs (clous, traits de scie sur la pierre ou le granit et chiffres peints à la peinture indélébile). Ce dernier devra le maintien et la protection des points et niveaux matérialisés pendant toute la durée du chantier.

La réalisation du plan d'implantation en coordonnées, à partir du plan d'implantation Architecte est à la charge du lot Gros Œuvre. Lors de l'établissement de ce plan, comprenant les limites parcellaire et l'implantation du bâtiment, vérification devra être faite que la totalité des ouvrages à construire peut être contenu dans les limites du terrain.

Les prestations prévues au marché seront effectuées obligatoirement par un Géomètre Expert.

2.6 Traits de niveau des sols finis

L'entrepreneur devra les traits de niveaux à 1,00 m des sols finis intérieurs sur toutes les parois verticales maçonnées (béton, agglomérés, cloisons sèches). Après exécution des enduits, des doublages et des cloisonnements, ce dernier exécutera un nouveau tracé du trait de niveau à un mètre du sol fini sur toutes les parois verticales de tous les locaux.

Il en assurera la conservation pendant toute la durée du chantier.

En fin de chantier, toutes les traces des traits de niveaux devront être supprimées par l'entrepreneur, même si la paroi doit être peinte.

2.7 Installation de chantier – Clôtures

L'installation de chantier sera à la charge de l'entreprise de Gros Œuvre compris les clôtures et le portail, et ce conformément au lot 00 CCTC et dans le parfait respect de toutes les prescriptions du SPS.

L'entreprise du Gros Œuvre devra les bennes (à déchets et à gravois), les bacs de décantation pour le lavage des bennes et des toupies à béton ainsi qu'un bac de nettoyage des roues de camions, ainsi qu'un bac destiné aux déchets nocifs.

2.8 Manutentions, emprises et stockages

Les amenées à pieds d'œuvre des ouvrages et engins, les manutentions et stockage des matériaux, les étaitements et les échafaudages ainsi que les plates-formes de travaux (emprise de grue incluse) sont à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur. Une attention particulière sera portée sur la compatibilité des surcharges apportées éventuellement sur des emprises de planchers.

Toutes précautions doivent être prises pour conforter les emprises des aires de travail et de circulation des engins de chantier. Les aires de stockage et de travail doivent être planes, propres et protégés du public (flèche de grue).

Certification et démarche qualité.

2.9 Abords et voiries

La nature, l'état des voies, des ouvrages existants et des particularités du site qui pourront être utilisés pendant la période d'exécution des travaux par le entrepreneur, feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le Maître d'Œuvre et l'entrepreneur au moment de l'ouverture du chantier.

L'entrepreneur aura à sa charge le nettoyage des voies, des trottoirs utilisés tant par ses propres engins et véhicules que par ceux de ses sous-traitants et fournisseurs. Toutes dispositions seront prises pour ne pas endommager les voies d'accès au chantier et leurs maintiens en état de propreté continuellement. L'installation d'au moins une unité de nettoyage des engins roulants devra obligatoirement être installée par l'entrepreneur.

Il aura également à sa charge, sur les voies ouvertes à la circulation, au droit de l'entrée et de la sortie du chantier, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation routière réglementaires et la fermeture de l'accès lorsqu'il n'est pas utilisé.

Tout manquement de l'entrepreneur à ces obligations entraînerait de plein droit, après constatation et mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 24 heures, à la fermeture de l'accès de chantier, le nettoyage des voies ou le rétablissement de la signalisation par une entreprise au choix du Maître d'Œuvre, aux frais exclusifs et dépens de l'entrepreneur.

2.10 Remise en état du terrain et des accès

L'entreprise de Gros Œuvre, aura implicitement à sa charge la remise en état du terrain et de ses abords pour toutes les zones ayant été utilisées pour les installations de chantier, tant celles propres à son entreprise que celles de tous les corps d'état, ainsi que celles utilisées pour les installations communes. Ces travaux seront à exécuter à la demande du Maître d'Œuvre, soit en une seule fois, soit par phases successives, en fonction du déroulement du chantier et des interventions des VRD et des aménagements extérieurs.

2.11 Sécurité

L'entrepreneur sera responsable de son chantier à compter de l'ordre de service. D'une façon générale, il devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires et nécessaires à ses travaux, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc.

2.12 Protection et prévention des accidents

L'entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité en vigueur et :

- ☞ Mettre en place tous dispositifs assurant la sécurité du chantier, des voies publiques et des voies privées.
- ☞ Mettre en place des gardiens pour toutes interventions sur la voie publique.
- ☞ Ne pas charger les camions sur la voie publique sauf autorisations particulières obtenues.
- ☞ Fournir et poser des panneaux de sécurité en voirie, aux sorties de chantier, après avoir obtenu l'autorisation de l'administration compétente.

L'entrepreneur sera tenu pour responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient à dater de l'ordre de service de commencer les travaux. Il doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

2.13 Sous-traitance

Dans le cas où l'entrepreneur ne posséderait pas les qualifications requises pour la réalisation de l'ensemble des prestations, il fera appel à un sous-traitant possédant les qualifications nécessaires. La sous-traitance des travaux devra être effectuée conformément aux textes en vigueur. Les sous-traitants devront être soumis à agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

2.14 Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de la protection de l'existant et de ses ouvrages pendant la durée du chantier. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des chaussées, des terrains mitoyens, des abords immédiats du chantier, des circulations des piétons et autres voies d'accès et mitoyennes suivant les principes à suivre pour la conduite des chantiers sur le site.

En cas de détérioration d'un réseau ou autre ouvrage existant sur les voies publiques ou privées et les mitoyens, l'entrepreneur prendra à sa charge la remise en état de ce réseau ou autre ouvrage existant et des dégâts occasionnés. Le remplacement d'ouvrages existants détériorés ou perdus sera à la charge de l'entrepreneur.

La protection des ouvrages incombe au titulaire, jusqu'à la réception, étant entendu que toutes les dégradations seront réparées à ses frais et par ses soins, remplacement des appareils et fournitures défectueux pour quelque cause que ce soit. Toutes précautions devront être prises et tous moyens de protection devront être établis par l'entrepreneur de manière que l'exécution des travaux ne constitue ni entrave, ni aucun danger pour les tiers et ni désagrément (voire enfreints aux lois) sur l'environnement.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX DU PRESENT LOT

1. Installation de chantier - Alimentations - Études BA

1.1-1.3 Installation de Chantier - Clôture de chantier

L'installation de chantier comprend les prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Clôture de chantier ;
- Électricité (Protection, distribution et éclairage) ;
- Moyens de levage ;
- Compte PRORATA ;
- Implantation des ouvrages ;
-

Réglementation de référence : Sans Objet

Localisation : Foyer, Ancienne Mairie et Maison C155

1.4 Études d'exécution - Plan Béton

L'Entreprise devra dresser elle-même tous les plans d'exécution et de construction, de détail, d'atelier et de chantier nécessaire à la parfaite définition et exécution des ouvrages. Ces plans seront soumis au visa du maître œuvre et du contrôleur technique avant le début de toute réalisation ils seront accompagnés de toutes les notes de calcul justificatives.

Cette étude doit comprendre les documents suivants :

- ⌘ Descentes de charges,
- ⌘ Notes de calculs de dimensionnement des sections de fondations et d'armatures, de la charpente, et tous éléments de structure,

Cette étude doit comprendre les documents suivants :

- ⌘ Fiches techniques des matériaux et agrément,
- ⌘ Un PAQ dont la liste des procédures prévues sera remise avec l'offre avec les points de contrôles internes externes.

2 Démolitions

Foyer

2.1 Dépose des Faux Plafonds

L'Entreprise devra la dépose de l'ensemble des Faux Plafonds et tous accessoires.

Démolition à réaliser avec le plus grand soin. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU

Localisation : Faux Plafonds Ancien Foyer

2.2 Dépose des Sols et Faïences

L'Entreprise devra la dépose de l'ensemble des Sols et Faïences et tous accessoires.

Démolition à réaliser avec le plus grand soin. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU

Localisation : Sols et Faïences Ancien Foyer

2.3 Dépose des menuiseries

L'Entreprise devra la dépose de l'ensemble des menuiseries, volets et tous accessoires.

Démolition à réaliser avec le plus grand soin. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des démolitions aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU

Localisation : Menuiseries existantes Ancien Foyer

Mairie

2.4 Dépose des Faux Plafonds

L'Entreprise devra la dépose de l'ensemble des Faux Plafonds et tous accessoires.

Démolition à réaliser avec le plus grand soin. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU

Localisation : Faux Plafonds Ancienne Mairie

2.5 Démolition des Cloisons

L'Entreprise devra la dépose de l'ensemble des Faux Plafonds et tous accessoires.

Démolition à réaliser avec le plus grand soin. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU

Localisation : Cloisons Ancienne Mairie

2.6 Dépose des Sols et Faïences

L'Entreprise devra la démolition de l'ensemble des Cloisons et tous accessoires.

Démolition à réaliser avec le plus grand soin. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU

Localisation : Sols et Faïences Ancienne Mairie

2.7 Dépose des menuiseries

L'Entreprise devra la dépose de l'ensemble des menuiseries, volets et tous accessoires.

Démolition à réaliser avec le plus grand soin. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des démolitions aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU

Localisation : Menuiseries existantes Ancienne Mairie

Maison C155**2.8 Démolition de la Toiture**

L'Entreprise devra la démolition de l'ensemble de la toiture, à savoir la charpente, la couverture et tous accessoires.

Démolition à réaliser avec le plus grand soin. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU

Localisation : Toiture Maison C155

2.9 Démolition des mur périphériques pour nouvelle charpente

Démolition des murs périphériques existant avec le plus grand soin. Une partie des pierres jugées de bonne qualité sera stockée pour être réemployés. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU 12

Localisation : Murs périphériques Toiture Maison C155

2.10 Démolition des planchers

L'Entreprise devra la démolition de l'ensemble des planchers et tous accessoires.

Démolition à réaliser avec le plus grand soin. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU

Localisation : Planchers existants Toiture Maison C155

2.11 Dépose des menuiseries

L'Entreprise devra la dépose de l'ensemble des menuiseries, volets et tous accessoires.

Démolition à réaliser avec le plus grand soin. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des démolitions aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU

Localisation : Menuiseries existantes Toiture Maison C155

2.12 Démolition du mur central

Démolition du mur central existant avec le plus grand soin. Une partie des pierres jugées de bonne qualité sera stockée pour être réemployés. Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : DTU 12

Localisation : Mur central Toiture Maison C155

3 Gros Œuvre - Maçonnerie**Foyer****3.1 Mise à niveau du Dallage**

Réalisation de la mise à niveau du Dallage existant.

Mise en œuvre suivant indications des plans du BET de l'entreprise.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Suivant plans Ancien Foyer

3.2 Décrépissage des murs et de la voute

Décrépissage de l'ensemble des murs et de la partie voutée.

Intervention à réaliser avec le plus grand soin et mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Réglementation de référence : D.T.U. 20/21/23.1

Position: Murs et Voute Ancien Foyer

3.3 Démolition et reprise du linteau de l'entrée

Démolition , reprise et mise aux dimensions des plans de l'entrée, suivant calculs et plans du BET de l'entreprise.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Linteaux en béton armé entrée Ancien Foyer

3.4 Modification des ouvertures

Démolition , reprise et mise aux dimensions des plans de toutes les ouvertures extérieures, suivant calculs et plans du BET de l'entreprise.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Linteaux en béton armé des fenêtre et Porte-fenêtre Ancien Foyer

3.5 Linteaux

Démolition , reprise et réalisation de tous les Linteaux en BA, suivant calculs et plans du BET de l'entreprise.

Stabilité au feu suivant réglementation.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Linteaux en béton armé Ancien Foyer

3.6 Confortement de la voute

Chainage et reprise des fissures par injection de résine, suivant calculs et plans du BET de l'entreprise.

Stabilité au feu suivant réglementation.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Voute Ancien Foyer

Mairie**3.7 Échafaudage**

Les échafaudages seront placés sur des supports stables, parfaitement calés. Tous les dispositifs de montage, fixation et protection devront être conformes aux normes de sécurité et instructions générales de l'Inspection Départementale de l'Emploi et du Travail.

Un chemin d'accès devra permettre le déplacement normal des ouvriers, représentants du Maître de l'Ouvrage et du Concepteur.

Les platelages seront de largeur suffisante pour réaliser les travaux sans risque de perte d'équilibre. Compris toutes locations du matériel, montage, démontage et double transports. Montage et fixations, avec tous les accessoires, cales, contreventements, etc. Tous panneaux de signalisation nécessaires.

Démontage après travaux et remise des lieux en l'état où ils se trouvaient à l'origine Les échafaudages comporteront : les semelles, les couches de répartition et les roulettes selon nécessité, plancher tous les 2.00m de hauteur en planches de 41 mm avec plinthe en relevé de 0.15ht, garde-corps réglementaires. Le dernier garde-corps sera situé au niveau du point haut de l'ouvrage, Les échafaudages seront à la disposition de tous les corps d'état.

Le prix de l'échafaudage comprendra :

L'apport du matériel

La pose

L'entretien et la location

La dépose et le repli en fin de travaux

Tous les remaniements nécessaires.

Réglementation de référence : D.T.U., AT du fabricant et Normes NF

Position: Suivant plans Ancienne Mairie

3.8 Sécurisation des éléments BA du Balcon

Reprise et confortement des éléments structurels du Balcon, suivant calculs et plans du BET de l'entreprise.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Balcon Ancienne Mairie

3.9 Décrépissage des murs

Décrépissage de l'ensemble des murs et de la partie voutée.

Intervention à réaliser avec le plus grand soin.

Mise en sécurité du site et toutes dispositions comprises.

Réglementation de référence : D.T.U. 20/21/23.1

Position: Murs Ancienne Mairie

3.10 Démolition et reprise du linteau de l'entrée

Démolition , reprise et mise aux dimensions des plans de l'entrée, suivant calculs et plans du BET de l'entreprise.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Linteaux en béton armé entrée Ancienne Mairie

3.11 *Modification des ouvertures*

Démolition , reprise et mise aux dimensions des plans de toutes les ouvertures extérieures, suivant calculs et plans du BET de l'entreprise.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Linteaux en béton armé des fenêtre et Porte-fenêtre Ancienne Mairie

3.12 *Linteaux*

Démolition , reprise et réalisation de tous les Linteaux en BA, suivant calculs et plans du BET de l'entreprise.

Stabilité au feu suivant réglementation.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Linteaux en béton armé Ancienne Mairie

Maison C155**3.13** *Réservation pour pose des poutrelles*

Réalisation de réservation pour pose des poutrelles des planchers BA.

Mise en œuvre suivant indications des plans BET de l'entreprise.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Suivant plans Maison C155

3.14 *Planchers béton P et H polystyrène*

Les planchers seront exécutés en poutrelles et hourdis polystyrène à languette, suivant préconisation et calcul de l'étude thermique.

Mise en œuvre suivant indications des plans BET de l'entreprise.

Stabilité au feu suivant réglementation.

Réglementation de référence : D.T.U. 13.3/20/21/23.1

Position: Plancher niveau Entrée Maison C155

3.15 *Planchers béton P et H ciment*

Les planchers seront exécutés en poutrelles et hourdis ciment.

Mise en œuvre suivant indications des plans BET de l'entreprise.

Stabilité au feu suivant réglementation.

Réglementation de référence : D.T.U. 13.3/20/21/23.1

Position: Plancher haut Entrée Maison C155

3.16 *Escaliers intérieurs*

Réalisation d'un escalier BA intérieur entre le niveau Entrée et le niveau +1.

Les dimensions des marches des escaliers devront respecter :

Les règles de l'art : $L = 60\text{cm} \leq 2h+g \leq 64\text{cm}$ et $H \leq 17\text{cm}$ et $g \geq 28\text{cm}$ et les Normes PMR.

Finition lissée pour toutes les faces vues (marches, contremarches et sous-faces) permettant la mise en place d'un revêtement, décaissés nécessaires pour revêtements de sols épais tels que carrelage.

Ferrillages suivant plans du bureau d'études béton armé de l'entreprise. Les coffrages et étaitements nécessaires sont compris dans le prix de l'entreprise. Les sous-faces des escaliers seront exécutées dans des coffrages soignés pour permettre d'appliquer directement le revêtement de finition.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Escalier intérieur BA Suivant plans Maison C155

3.17 *Mise à niveau des murs pignons*

Réalisation des rehausses des murs pignons pour pose d'un chaînage périphérique avant toiture.

Mise en œuvre suivant indications des plans BET de l'entreprise.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Murs pignons Maison C155

3.18 *Chainages*

Chainage périphérique réalisés en BA, suivant calculs et plans du BET de l'entreprise.

Stabilité au feu suivant réglementation.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Murs périphériques Maison C155

3.19 *Corniches BA*

Réalisation en BA, épaisseur selon plan BET structure de l'entreprise et plan Architecte, de longueur et de largeur suivant plans, compris toutes sujétions.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Corniches toiture Maison C155

3.20 Linteaux

Démolition , reprise et réalisation de tous les Linteaux en BA, suivant calculs et plans du BET de l'entreprise.

Stabilité au feu suivant réglementation.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Linteaux en béton armé Maison C155

3.21 Modification des ouvertures

Démolition , reprise et mise aux dimensions des plans de toutes les ouvertures extérieures, suivant calculs et plans du BET de l'entreprise.

Le prix indiqué par l'entreprise tiendra compte de la nature des éléments à démolir, qu'elle aura pu reconnaître par sondages avant d'établir son prix et de l'évacuation des excédents de démolition aux décharges publiques.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Linteaux en béton armé Maison C155

4 Charpente - Couverture

Dessins et calculs à fournir par le titulaire du présent lot au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle technique pour accord. L'entrepreneur pourra réaliser ses ouvrages en utilisant une charpente traditionnelle, une charpente industrialisée ou une poutraison porteuse de forte inertie.

La conception de la charpente doit permettre la mise en place normale des gouttières, de l'isolation des combles, des conduits de VMC, des extracteurs, des équipements nécessaires au fonctionnement, des souches diverses, des trappes d'accès, etc....

L'Entrepreneur réclamera, en temps utile, aux corps d'état intéressés les plans de leurs ouvrages pour établir les plans de fermettes en conséquence. Les chevêtres seront établis au droit des souches VMC, des lucarnes, des trappes d'accès, des conduits et gaines verticales diverses, y compris remplissages périphériques servant de support aux bandes de plomb.

4.1 Fermettes et Ossatures particulières

Elles seront conçues et réalisées comme suit :

Charpentes bois industrialisées, assemblées par connecteurs métalliques.

Sections et espacement calculés suivant les portées et charges appliquées.

La fixation sur le gros-œuvre se fera par équerres métalliques galvanisées clouées sur les fermes et chevillées dans le béton ou dans la maçonnerie existante.

Y compris :

Les sujétions diverses pour réalisation des croupes, arêtiers, des fermes tronquées ;

Les ossatures particulières pour souche de cheminée ;

Les contreventements, les lisses d'anti-flambement, les entretoises.... ;

Les moises des arbalétriers et des entrants dans le cas de 1/2 ferme ;

La mise en place d'un grillage faisant office de cache moineaux ;

Toutes les sujétions nécessaires à la réalisation des points particuliers de la couverture, croupes, solins, etc...

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Toiture Maison C155

4.2 Écran sous toiture

Fourniture et pose d'écran sous toiture en lés en pose tendue de chez TERREAL type « Esterre » ou équivalent, comprenant :

Écran de sous toiture avec recouvrement des lés selon pente de toiture ;

Bande adhésive pour la jonction des lés.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Toiture Maison C155

4.3 Solivage

Fourniture, et mise en place de solives et liteaux brut de sciage, posé suivant plans et coupes du BET de l'entreprise.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Toiture Maison C155

4.4 Couvertures Tuiles

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de tuiles Terre Cuite de type « Romane » de chez « IMERYS toiture » ou équivalente et disposant caractéristiques suivantes :

o De type Grand Moule Fortement Galbé et de format 13,5/m \leq .

o De teinte Rouge Vieilli.

Pour respecter les valeurs intrinsèques de la tuile terre cuite celle-ci ne devra pas être siliconée.

Les tuiles seront posées conformément aux préconisations du fabricant, au DTU et conformes à la norme NF-EN 1304 et disposeront de la marque NF.

Compris toutes pièces dans la gamme du fabricant et notamment: abouts de faîtières, sous-faîtières, rives droites et gauches, tuiles à douille, chapeau, etc..

Réglementation de référence : DTU et AT du fabricant

Position: Toiture Maison C155

4.5 Faîtage et Rives

Fourniture et mise en œuvre d'un faîtage étanche de la gamme ci-dessus.

Fourniture et mise en œuvre de tuiles de rives de la gamme ci-dessus.

Après pose, les toitures seront nettoyées.

Réglementation de référence : DTU et AT du fabricant

Position: Toiture Maison C155

4.6 Gouttière pendante zinc

Fourniture pose, et mises en œuvres conformes aux règles de l'art y compris toutes sujétions, de gouttières pendantes en ZINC à faire agréer par l'Architecte et formant chéneaux de collecte des EP de toiture en rive d'égouts, y compris ouvrages annexes, façon de pente, crochets, besaces et bande sous premier rang de tuile.

Fixations sur crochets galvanisé emboutis, fixés sur ossature bois, compris sujétions.

Divers accessoires de finition (naissances conique à dilatation – section à définir, talons d'extrémité, éléments d'angle, etc...).

Assemblages des éléments par emboîtement et joint silicone étanche, compris finition soigné.

Sections suivant calculs des débits. La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabricant et aux D.T.U.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Toiture Maison C155

4.7 Descentes EP en zinc et Dauphins en fonte

Fourniture pose, et mises en œuvres conformes aux règles de l'art y compris toutes sujétions, de descente EP en ZINC à faire agréer par l'Architecte pour collecte des EP toiture, positionnées aux angles conformément aux plans, y compris ouvrages annexes, façon de pente, crochets, etc. ...

Divers accessoires de finition (naissances conique à dilatation - section à définir, talons d'extrémité, éléments d'angle, etc...).

Assemblages des éléments par emboîtement et joint silicone étanche, compris finition soigné.

Sections suivant calculs des débits. La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabricant et aux D.T.U.

Fourniture pose, et mises en œuvres conformes aux règles de l'art y compris toutes sujétions, de dauphins en fonte à faire agréer par l'architecte pour réaliser les terminaisons des EP toiture, positionnées aux angles conformément aux plans, y compris ouvrages annexes.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Toiture et Façades Maison C155

4 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Les Entrepreneurs de tous les lots devront fournir les plans d'exécutions de leurs ouvrages qu'ils soumettront pour approbation au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle. A la fin du chantier, ils établiront les plans de récolement de tous les ouvrages exécutés et les remettront impérativement au Maître d'Œuvre une semaine avant la réception des travaux.

Ce dossier comprend l'ensemble du dossier d'exécution avec plan de récolement de l'entrepreneur : PEO, PAC, notes de calcul, schémas généraux et de détails, schémas fonctionnels, schémas électriques, etc... L'ensemble de ces documents porte de manière explicite la mention « Document conforme à l'exécution » dans le cartouche.

Toutes ces pièces devront être remises une semaine avant la date prévue pour la réception des travaux.

Le dossier des matériaux et essais en **langue française**, comprenant :

- ☒ Les fiches techniques des matériaux et matériels,
- ☒ Leurs PV de toute nature (classements au feu, PV CF, certificats matière, etc...),
- ☒ Les procédures d'agrément particulières (ATEX, BBC Effinergies,...),
- ☒ Les certificats d'essais réglementaires éventuels (Coprec, Consuel, analyse d'eau, etc...),
- ☒ Les certificats de qualité de mise en œuvre éventuels,
- ☒ Les fiches d'essais internes ou externes de toute nature, fiches d'autocontrôles,
- ☒ Les rapports de formation des utilisateurs éventuels.
- ☒ La synthèse d'étude thermique
- ☒ Attestation de non-conformité
- ☒ Les notices, plans, documents nécessaires au fonctionnement de la maintenance et l'entretien des ouvrages.

5 Cadre du DPGF

Les entreprises devront répondre à l'appel d'offres en suivant l'ordre établi du cadre de bordereau, même s'il est fait en application de saisie informatisée. Les rajouts des articles et sous articles seront insérés aux ouvrages correspondants.

Toute variante sera annexée, en complément des documents de base, et devra être présenté avec le même cadre de bordereau, en reprenant les mêmes articles.

A , Le 2023

Mention manuscrite

"Lu et approuvé"

Signature et cachet de l'entrepreneur

Cadre de D composition du Prix Global et Forfaitaire

LOT N� 1 - Gros Œuvre - D�molitions						
	D�signation des ouvrages	U	Q MOE	Q Entrep.	PRIX Unit.	TOTAL H.T
1	Installation de Chantier					
1.1	Installation et Cl�ture de chantier / Ancien Foyer	Ens.	1			
1.2	Installation et Cl�ture de chantier / Mairie	Ens.	1			
1.3	Installation et Cl�ture de chantier / Maison C155	Ens.	1			
1.4	Etudes d'ex�cution	Ens.	1			
2	D�molitions					
	Foyer					
2.1	D�pose des Faux Plafonds	m2	32			
2.2	D�pose des Sols et Fa�ences	Ens.	32			
2.3	D�pose des menuiseries	m2	2			
	Mairie					
2.4	D�pose des Faux Plafonds	m2	50			
2.5	D�molition des Cloisons	m2	20			
2.6	D�pose des Sols et Fa�ences	Ens.	50			
2.7	D�pose des menuiseries	m2	6			
	Maison C155					
2.8	D�pose de la charpente couverture	m2	40			
2.9	D�molition des mur p�riph�riques pour nouvelle charpente	Ens.	1			
2.10	D�pose des planchers	m2	70			
2.11	D�pose des menuiseries	Ens.	1			
2.12	D�molition du mur central	m2	12			
3	Gros Œuvre - Ma�onnerie					
	Foyer					
3.1	Mise � niveau du Dallage	Ens.	32			
3.2	D�cr�pissage des murs et de la voute	m2	96			
3.3	D�molition et reprise du linteau de l'entr�e	m2	1			
3.4	Modification des ouvertures	Ens.	2			
3.5	Linteaux	Ens.	2			
3.6	Confortement de la voute	Ens.	1			
	Mairie					
3.7	Echaffaudage	Ens.	1			
3.8	S�curisation des �l�ments BA du Balcon	Ens.	1			
3.9	D�cr�pissage des murs	m2	120			
3.10	D�molition et reprise du linteau de l'entr�e	m2	1			
3.11	Modification des ouvertures	Ens.	5			
3.12	Linteaux	Ens.	5			
	Maison C155					
3.13	R�servati�n r�servati�n pour pose des poutrelles	Ens.	1			
3.14	Dalle BA entr�e avec isolant	m2	35			
3.15	Dalle beton �tage	m2	35			
3.16	Escalier BA	Ens.	1			
3.17	Chainage ceinture p�riph�rique	Ens.	1			
3.18	Mise � niveau des pignons	Ens.	1			
3.19	Corniche BA	Ens.	1			
3.20	Reprise des linteaux y compris �vacuation des gravats	U	7			
3.21	Modification des ouvertures ext�rieurs y compris	U	7			
4	Charpente - Couverture					
	Maison C155					
4.1	Charpente	m2	36			
4.2	Film sous toiture	m2	36			
4.3	Chevron - Liteaux	m2	36			
4.4	Couverture tuiles	m2	36			
4.5	Fa�tage et rives	Ens.	1			
4.6	Goutti�res	ml	10			
4.7	Descentes EP	ml	12			
TOTAL H.T LOT N� 1 / A repporter						

TOTAL H.T LOT N° 1 / Repport					
TOTAL H.T LOT N° 1 :					
T.V.A 10 % :					
TOTAL T.T.C LOT N° 1 :					
<p>Les Quantités sont données à titre indicatif. Les quantités doivent impérativement être calculées et vérifiées par l'Entreprise sous sa seule responsabilité. L'entreprise s'engage sur un marché à montant global et forfaitaire.</p>					
<p>Fait à CORTE, Le 2023 Vu, Vérifié et accepté. Bon pour Accord</p>					
L'Entrepreneur			Le Maître d'Ouvrage		